



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
9 Janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massugas sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 49
Nombre de conseillers présents : 42
Votants : 42
Date de convocation : 3 janvier 2014

David Ulmann, Président,

M. Dufour, Mme Escarmant, MM. Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon ; Vice-Présidents,

Mme Allégret, MM Allégret, Bazus, Bertin, Mme Blanchard, M. Bluteau, Mme Buso, M. Borderie, Mme Deycard (Suppléante de M. Bouilhac), MM Chalard, Coutou, Mme Desrozier, MM. Fajol, Frechou, M Fritsch, Garcia, Ginoux, Gomes, Gourgousse, Mme Grare, M. Grenouilleau, Mme Lachaize, M. Borde (suppléant de M. Laclotte), Mme Lacombe, MM. Lafage, Meynaud, Piroux, Provain, Mme Ribeyreix, MM Vergneau, Vérité, Villemiane, délégués communautaires.

EXCUSES:, M. Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, Grelaud, Impériale, MM. Laclotte, Mauro, Mmes Maury, Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Installation des délégués communautaires suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen (14-01)

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que suite à l'arrêté interpréfectoral du 27/05/2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux Communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellegrue à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder à l'installation des délégués communautaires de ces communes.

Par délibération en date du 26 août 2013, le conseil municipal de la commune d'Auriolles a nommé Mme Blanchard Danielle et M. Mauro Rémi, délégués Titulaires et M. Constant Jean-Michel et M. Miot Jean-Marc, délégués Suppléants,

Par délibération en date du 2 septembre 2013, le conseil municipal de la commune de Listrac de Durèze a nommé M. Fajol Jean-Pierre, M. Vergneau Eric, délégués Titulaires et M. Latorre Sylvain et M. Desplas Sébastien, délégués Suppléants,

Par délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal de la commune de Landerrouat a nommé Mme Jeanine Lacombe, M. Eric Meynaud délégués Titulaires et Mme Diana Conord, M. Jean-Paul Bessette, délégués Suppléants,

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le conseil municipal de la commune de Pellegrue a nommé M. José Bluteau, M. Michel Gomes délégués Titulaires et Mme Nathalie Beney, M. Didier Coquet délégués Suppléants,

Par délibération en date du 29 novembre 2013, le conseil municipal de la commune de Massugas a nommé Mme Lachaize Yolande, M. Coutou Michel délégués Titulaires et Mme Moulinier Viviane, M. Cardarelli Jean-Christophe délégués Suppléants,

Monsieur Le Président établit la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

- 1- Madame Bouriane Valérie
- 2- Monsieur Vérité Jacques

- 3- Monsieur Dufour Gérard
- 4- Monsieur Lafage Ghislain

- 5- Madame Marie-Josée Grare
- 6- Monsieur Ulmann David

- 7- Madame Grelaud Françoise
- 8- Monsieur Piroux Alain

- 9- Madame Allegret Maryse
- 10- Monsieur Bertin Christian

- 11- Monsieur Allegret Jean
- 12- Madame Maury Martine

- 13- Monsieur Bouilhac Christophe
- 14- Monsieur Chalard Jean-Pierre
- 15- Monsieur Garcia Luis Miguel
- 16- Madame Ribeyreix Solange
- 17- Monsieur Parmentier Alain
- 18- Monsieur Vallon Patrick

- 19- Madame Buso Anne-Marie
- 20- Monsieur Laclotte Christian
- 21- Monsieur Regner Jean
- 22- Monsieur Reix Jacques

- 23- Monsieur Borderie Didier
- 24- Madame Desrozier Marie Hélène

- 25- Monsieur Frechou Eric
- 26- Monsieur Gourgousse René

- 27- Madame Dubreuil Gisèle
- 28- Madame Van Melle Anne

- 29- Monsieur Fritsch Laurent
- 30- Monsieur Villemiane Philippe
- 31- Monsieur Naudon Jean-Pierre

- 32- Monsieur Bazus Alain
- 33- Monsieur Favereau André

- 34- Monsieur Grenouilleau Rolland
- 35- Mademoiselle Impériale Laurence

- 36- Madame Escarmant Marie-Thérèse
- 37- Monsieur Ginoux Gilles
- 38- Monsieur Maumont Michel
- 39- Monsieur Provain Robert

- 40- Madame Blanchard Danielle
- 41- Monsieur Mauro Rémi

- 42- Monsieur Fajol Jean-Pierre
- 43- Monsieur Vergneau Eric

- 44- Madame Jeanine Lacombe
- 45- Monsieur Eric Meynaud

46- Monsieur José Bluteau
47 - Monsieur Michel Gomes

48- Madame Lachaize Yolande
49- Monsieur Coutou Michel

Délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

1- Madame Bacaria Caroline
2- Monsieur Barrière Loïc

3- Madame Anne-Marie Giraudeau
4- Monsieur Boye Robert

5- Monsieur Boutemy Gaëtan
6- Monsieur Jean-Luc Delpech

7- Monsieur Basset Jean-Michel
8- Monsieur Peruffo Patrick

9- Monsieur Gury Serge
10- Monsieur Rebeyrolle Jean-Jacques

11- Monsieur Demortier Jean-Michel
12- Monsieur Festal Patrick

13- Madame Benedetti Sylvie
14- Madame Deycard Françoise
15- Madame Ratié Sandrine
16- Monsieur Jarnage Gérard
17- Madame Roseau Marie-France
18- Monsieur Teyssandier Didier

19- Monsieur Borde Alain
20- Madame Château Sandrine
21- Monsieur Laborde Joël
22- Madame Philit Monique

23- Monsieur Guery Patrick
24- Monsieur Le Lay Jean-Claude

25- Monsieur Chaussier Hervé
26- Monsieur Margontier Sébastien

27- Monsieur Hospital Patrick
28- Monsieur Lafage Frédéric

29- Madame François Myrtal
30- Monsieur Lesseigne Jean
31- Monsieur Boissières Louis

32- Monsieur Bernède Jean-Marc
33- Madame Bertoumesque Martine

34- Madame Charrut Christiane
35- Monsieur François Michel

36- Madame Basque Christiane
37- Madame Driot Catherine
38- Madame Guionie Christelle
39- Monsieur Pasquet Christian

40 - Monsieur Constant Jean-Michel
41 - Monsieur Miot Jean-Marc

42- Monsieur Latorre Sylvain
43- Monsieur Desplas Sébastien

44- Madame Diana Conord
45- Monsieur Jean-Paul Bessette

46- Madame Nathalie Beney
47- Monsieur Didier Coquet

48- Madame Moulinier Viviane,
49- Monsieur Cardarelli Jean-Christophe

Délégués suppléants au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✓ Approuve la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

II- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - Budgets Eau et Assainissement Collectif (14-02)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales des Budgets Eau et Assainissement Collectif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2014, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances.

III - Création de budgets « Eau » et « Assainissement collectif » (14-03)

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment ses articles 9, 10 et 26,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 autorisant le retrait des compétences du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du canton de Sainte Foy la Grande et leur transfert à la Communauté de Communes du Pays Foyen à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen, aux communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue, au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du canton de Sainte Foy la Grande,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant la dissolution de la Communauté de Communes de Pellegrue,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1^{er} janvier 2014,

Monsieur Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de Communauté pour créer des budgets annexes afin d'assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve la création d'un budget annexe EAU doté de l'autonomie financière, géré en M49 pour la gestion de l'eau
- Approuve la création de 2 budgets annexes ASSAINISSEMENT gérés en M49 pour la gestion de l'assainissement collectif
 - o ASSAINISSEMENT PRINCIPAL
 - o ASSAINISSEMENT PELLEGRUE
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

IV - PLIE DU PAYS DU LIBOURNAIS : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A LA GARANTIE BANCAIRE (14-04)

Sur proposition de Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Pays Foyen adhère statutairement à « l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » depuis le 01/01/2003.

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail.

Le règlement CE N° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en œuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme ».

Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2007-2013, pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs PLIE, implique un mode de gestion unique en convention de subvention globale FSE porté par un organisme intermédiaire.

Dans ce contexte et conformément à l'Instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au Règlement CE n°1083/2006 du 11 juillet 2006, les trois associations porteuses des PLIE des territoires du Pays du Libournais, des Graves et des Hauts de Garonne ont accepté de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour se faire de créer, à la demande de l'Etat, un Organisme Intermédiaire (OI) structure pivot de gestion sous forme d'association régie par la loi de 1901 dénommée « Association de Gestion des 3 PLIE » (AG3PLIE).

La création de cette association a pour principal avantage d'avoir permis de pérenniser la mise en œuvre du dispositif du PLIE et de contractualiser sur la période 2012 – 2014 l'augmentation du niveau des financements liés à la sous-mesure 312 du Programme Opérationnel National FSE attribués au territoire du Pays Libournais.

Toutefois, cette nouvelle modalité de gestion induit pour l'association intercommunale PLIE, une diminution des financements transitant par sa trésorerie. En effet, elle n'assume plus directement le rôle d'organisme intermédiaire FSE mais celui de simple bénéficiaire FSE, pour les activités dont elle assure le portage direct.

De plus, d'une part, l'association ne peut plus reporter le paiement du solde des subventions FSE pour la période 2008-2010 pendant laquelle elle était organisme intermédiaire. Ces financements ne peuvent plus contribuer à sa trésorerie. D'autre-part, les délais de paiement des subventions dont elle est encore actuellement bénéficiaire génèrent périodiquement un besoin de trésorerie.

Le montant des fonds associatifs, bien qu'en forte augmentation au dernier bilan, étant insuffisant pour assurer son besoin total de trésorerie, l'association intercommunale PLIE, doit mobiliser un concours bancaire sous forme de découvert ou d'emprunt.

Pour obtenir ce concours financier auprès du Crédit Coopératif, son partenaire bancaire depuis sa création en 1996, l'association doit produire des garanties de paiement.

L'association ne peut mobiliser en garantie les conventions dont elle est signataire car d'une part, les conventions FSE, très complexes, ne sont plus mobilisables et d'autre-part, les autres conventions, conclues en cours d'année et payées avec une avance importante, ne sont pas adaptées à la mobilisation d'un concours bancaire.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique propose, afin d'assurer la capacité du PLIE à mobiliser la trésorerie nécessaire à son activité, qu'une garantie mutualisée soit apportée par les 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

adhérents, à hauteur de 150 000 € pour l'année 2014. Cette garantie étant proposée à l'établissement bancaire du premier janvier 2014 au 31 décembre 2014.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est donc sollicitée pour soutenir l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique en apportant sa garantie sur le remboursement de son concours bancaire en proportion de sa cotisation 2013 par rapport au total des cotisations des EPCI adhérents.

Dans ces conditions, et afin de placer l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique dans la configuration financière lui permettant de continuer ses activités,

Après en avoir délibéré, à 32 voix pours, 0 voix contre, 10 abstentions :

Le Conseil communautaire :

- Accepte que la Communauté de Communes s'engage à garantir le remboursement des concours bancaires, à hauteur de 9,80% du montant de la garantie totale proposée, soit 14 705,14€ euros (cf. base de calcul jointe), correspondant au poids respectif de chacune des 7 EPCI adhérentes à l'Association Intercommunale Plan Libournais d'Insertion par l'Economique par rapport au montant total des cotisations de l'année 2013.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

V - Plan de financement PLIE - CRE (14-05)

Monsieur Le Président présente le plan de financement prévisionnel 2014 des 2 postes « Référent de Parcours » et « Chargé de Relations Entreprises », portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Ces 2 postes ont fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds Social Européen.

Référent de parcours

Coût de l'opération :	48 318,00 €
Subvention FSE :	36 375,00 €
Participation CDC Castillon/Pujols :	3 981,00 €
Autofinancement :	7 962,00 €

Chargé de relations entreprises

Coût de l'opération :	40 746,00 €
Subvention FSE :	32 597,00 €
Participation CDC Castillon/Pujols :	4 156,00 €
Autofinancement :	3 993,00 €

Monsieur Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de Communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- Approuve le plan de financement ainsi présenté,
- Notifie la présente délibération au PLIE du Libournais, à la CDC de Castillon-Pujols ainsi qu'à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

VI- Mutualisation agents PLIE (14-06)

Monsieur Le Président indique au conseil qu'il convient de procéder à une mutualisation des services PLIE (Référent et CRE) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Communauté de Communes de Castillon-Pujols.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Communauté de Communes de Castillon Pujols,
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- ✓ Notifie la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Castillon Pujols.

VII -Aire d'accueil des Gens du Voyage : Modification du règlement intérieur (14-07)

Monsieur Naudon, Vice-Président, précise aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Vice-Président donne lecture des modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement modifié ainsi présenté,
- Habilité Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII -Présentation des actions en terme de transport et de mobilité (14-08)

Monsieur le Président présente les différents scénarii concernant l'étude « transport/mobilité/stationnement/circulation » menée dans le cadre du PLUI.

Il souligne qu'il n'y a pas lieu d'arrêter ce jour les scénarii, mais seulement que le Conseil de Communauté prenne acte de ce rapport.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- Prend acte de l'étude relative au transport, la mobilité, le stationnement, la circulation.

IX- Péri-scolaire Maternel Sainte Foy la Grande (14-09)

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse fait part aux délégués communautaires de la très faible fréquentation du péri-scolaire maternel de Sainte Foy la Grande.

Il sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour fermer cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la fermeture du péri-scolaire maternel de Sainte Foy la Grande,
- ✓ Notifie la présente délibération à la Mairie de Sainte Foy la Grande,
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des partenaires (CAF, MSA,...).

X- Participation financière sollicitée par la Mairie de Sainte Foy la Grande (14-10)

Monsieur le Président fait lecture du courrier adressé par la Mairie de Sainte Foy la Grande relatif à une demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre des manifestations de fin d'année.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays Foyen participe à hauteur de 5 000€ pour accompagner la Ville de Sainte Foy la Grande et sollicite l'accord du Conseil de Communauté.

Les élus de la ville de Sainte Foy la Grande ne prennent pas part aux votes

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un montant de 5000€ dans le cadre des manifestations de fin d'année.
- ✓ Notifie la présente délibération à la Mairie de Sainte Foy la Grande.

XI - Participation financière sollicitée par l'ASPAT (14-11)

Madame Escarmant, Vice-Présidente déléguée, fait lecture du courrier adressé par l'ASPAT relatif à une demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen relatif à la mobilité des personnes sur le territoire.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Pays Foyen participe à hauteur de 4 000€ pour accompagner l'ASPAT et sollicite l'accord du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un montant de 4000€ à l'ASPAT,
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ASPAT.

XII - Création de régies de recettes (14-12)

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen, aux communes d'Auriolles, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue, au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 entérinant la dissolution de la Communauté de Communes de Pellegrue,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen reprend au 1^{er} janvier 2014 la gestion de la crèche et de l'accueil de loisirs sis à Pellegrue,

Considérant que ces 2 structures sont à ce jour gérées en régie,

Afin d'assurer la continuité des services, et dans l'attente d'une harmonisation avec les services communautaires existants, Monsieur Le Président sollicite l'accord des membres du Conseil de Communauté pour créer deux régies de recettes pour ces 2 structures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil communautaire :

- Approuve la création de 2 régies de recettes pour la collecte des recettes issues de la crèche et de l'accueil de loisirs sis à Pellegrue
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour créer ces 2 régies de recettes.
- Habilitte Monsieur le Président à rédiger l'acte constitutif des régies de recettes désignées ci-dessus, ainsi qu'à nommer les régisseurs titulaires et suppléants.
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 16 janvier 2014



David Ulmann
Président

